



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/316

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 31 mai 2024 de l'entreprise SF CONSTRUCTION sise Quartier Saint Pierre à – 83790 – PIGNANS, représentée par Monsieur FIGHIERA Stephen,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/246 en date du 25/04/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SF CONSTRUCTION est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 48 Grande Rue, du lundi 03 juin au dimanche 30 juin 2024 inclus.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SF CONSTRUCTION procédera à la sécurisation des travaux par la pose de barrières côté Grande Rue. La circulation des véhicules ne sera pas entravée.

Afin de permettre l'installation de l'échafaudage, le haut de la rue Recluse sera fermé à la circulation au niveau de l'intersection avec la Grande Rue.

Article 3 :

En raison de la mise en place d'un camion grue nécessaire aux travaux, le stationnement sera interdit sur 2 places situées à côté des containers poubelles. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise SF CONSTRUCTION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 03 juin 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

